

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-20-11

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1_{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :

33

Date de convocation

24/11/2022

Fin du Conseil

.

20h52

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1er Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS:

Grégoire PENAVAIRE donne pouvoir à Véronique DURK
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Dominique RIPOLL donne pouvoir à M Le Maire ou Sylvie NOACHOVITCH
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
David BUFFAULT donne pouvoir à Anne -Estelle LHOTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie MARTINEZ

000000000000000

OBJET: Labellisation Eurodesk - structure Info Jeunes Enghien les Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le plan de travail 2021-2027 de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport, validé par la Commission européenne,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 passée par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) avec la Direction Jeunesse Education Populaire et Vie associative (DJPEVA), instituant le CIDJ comme structure de coordination nationale du réseau Eurodesk.

Vu la convention de gestion et de pilotage des crédits européens Eurodesk affectés à la France passée par le CIDJ avec l'Agence du service civique pour la durée du programme Erasmus+ 2021-2027,

Vu la charte européenne de l'information jeunesse du 27 avril 2018,

Vu les principes Eurodesk du 7 novembre 2014,

Vu la délibération N°2022-19-08 relative au renouvellement du label IJ de la structure enghiennoise Info Jeunes en séance du 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse, sports & santé, et de la Commission Finances, patrimoine et travaux réunis respectivement en séance du 14 et 17 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune souhaite reconduire le label Eurodesk et poursuivre les activités de la Structure Info Jeunes en tant que relais d'information sur les dispositifs européens de mobilité et ce, dans le respect des principes Eurodesk,

Considérant que le contexte humain, matériel et politique permet la continuité de la mise en œuvre des activités et missions relatives à ce réseau européen : information, communication, désignation d'un référent, participation aux formations et réunions thématiques, aménagement d'un espace « Europe » au sein de la structure,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

<u>DECIDE</u> : de renouveler le dossier de labellisation Eurodesk de la Structure Info Jeunes située au 6 rue de Malleville à Enghien-les-Bains.

DIT : que l'obtention de ce label est prévue pour une période d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an, durant les trois ans de labellisation IJ de la structure.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur le Maire à signer la convention relative au relais Eurodesk annexée à la délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire Compte-tenu de la réception en sous-préfecture et de la publication le 3 0 NOV. 2022

Pour le Maire, par délégation, Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR &

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le : 0 1 DEC. 2022